

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
VINGT-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE
28 - 30 JUIN 1993**

AHG/Decl. 3 (XXIX)

**DECLARATION DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA
CREATION AU SEIN DE L'OUA
D'UN MECANISME POUR LA PREVENTION,
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS**

**DECLARATION DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA
CREATION AU SEIN DE L'OUA
D'UN MECANISME POUR LA PREVENTION,
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS**

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre 29ème Session Ordinaire au Caire (Egypte), du 28 au 30 Juin 1993,

Après avoir examiné les situations de conflit dans notre continent et rappelant la Déclaration que nous avons adoptée le 11 Juillet 1990, sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui surviennent dans le monde, Déclarons ce qui suit :

1. En Mai 1963, quand les Pères Fondateurs se sont réunis à Addis Abéba, Ethiopie, pour créer l'Organisation de l'Unité Africaine, ils étaient guidés par la conviction collective selon laquelle la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des aspirations légitimes des peuples africains, et par le désir d'exploiter les ressources naturelles et humaines pour le progrès du continent africain dans tous les domaines de l'activité humaine. Les Pères Fondateurs étaient également inspirés par une détermination commune de promouvoir l'entente entre les peuples africains et la coopération entre les pays africains, et à raviver les aspirations à la fraternité et à la solidarité des peuples africains dans le cadre d'une unité plus vaste, transcendant les différences linguistiques, idéologiques, ethniques et nationales.

2. Les Pères Fondateurs étaient pleinement convaincus que ces nobles objectifs ne pourraient être réalisés que dans des conditions de paix et de sécurité sur le continent.

3. C'est, avec cette ferme conviction, et guidés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, que nos pays se sont attelés à la tâche ardue qui consistait à relever le triple défi de la décolonisation, du développement économique et du maintien de la paix et de la sécurité.

4. Aujourd'hui, trente ans plus tard, nous pouvons être fiers des acquis de l'Organisation de l'Unité Africaine, en dépit des sérieux aléas et des nombreux obstacles qu'elle a dû surmonter.

5. Les rangs des pays indépendants ont été renforcés, et le nombre des Etats membres de l'OUA s'est accru, passant de trente-deux au moment de la création de l'OUA à cinquante-deux aujourd'hui. La frontière de la liberté en Afrique a été repoussée jusqu'aux portes de l'Afrique du Sud, pays de l'apartheid. Et même dans ce pays, des progrès considérables ont été réalisés, et nous avons toutes les raisons d'espérer que bientôt, nous serons témoins de l'éradication totale des vestiges du colonialisme, du racisme de la discrimination raciale et de l'apartheid.

6. Cependant, nous nous retrouvons face à la tâche colossale qui consiste à assurer à la fois le développement économique et la transformation démocratique. Nos pays ont déployé des efforts considérables aussi bien individuellement que collectivement pour arrêter et inverser la tendance au déclin économique. En dépit des énormes difficultés qu'ils ont rencontrées et malgré l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir, des progrès notables ont été réalisés dans les secteurs social et économique.

7. La situation socio-économique sur notre continent demeure cependant précaire. Des facteurs tels que la pauvreté, la détérioration des termes de l'échange, la chute des cours de nos produits de base, le fardeau écrasant de la dette extérieure qui s'accompagne du transfert négatif des ressources, se sont combinés pour compromettre la capacité de nos pays à faire face aux besoins fondamentaux de nos populations. Dans certains cas, cette situation a été exacerbée par des facteurs politiques externes.

8. Nous reconnaissons toutefois qu'il y a eu également des facteurs internes humains et des politiques qui ont contribué à créer la situation que nous connaissons aujourd'hui sur notre continent.

9. Aucun facteur interne n'a autant contribué aux problèmes socio-économiques actuels de notre continent que le fléau des conflits intra et inter-Etats. Les conflits ont entraîné la mort et

des souffrances humaines, engendré la haine et divisé des nations et des familles. Les conflits ont contraint des millions de personnes à prendre le chemin de l'exil et à devenir des réfugiés et des personnes déplacées privées de tout moyen de subsistance, et de leur dignité d'homme et sans aucun espoir. Les conflits ont englouti nos modiques ressources et compromis la capacité de nos pays aux nombreux besoins fondamentaux de nos populations.

10. En réaffirmant notre engagement à mettre en oeuvre la Déclaration sur "la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui surviennent dans le monde" que nous avons adoptée lors de la 26ème session de notre Conférence tenue à Addis Abéba en juillet 1990, nous réitérons notre détermination à oeuvre de concert à la recherche d'une solution pacifique et rapide à tous les conflits sur le continent.

11. En Juin, l'année dernière, lors de la vingt-huitième session ordinaire de notre Conférence à Dakar, Sénégal, nous avons décidé, en principe, de créer au sein de l'OUA et ce, conformément aux principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation, un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Nous avons pris cette décision en ayant à l'esprit les nombreux conflits destructeurs qui sévissent sur notre continent et les succès limités qui ont été enregistrés en dépit de nombreux efforts que nous-mêmes et nos prédécesseurs avons déployés. En prenant cette décision, nous avons été guidés par notre détermination à nous assurer que l'Afrique, à travers l'Organisation de l'Unité Africaine, joue un rôle de premier plan dans toutes les actions visant à instaurer la paix et la stabilité sur le continent.

12. Nous avons vu dans la création d'un tel Mécanisme une opportunité pour apporter un nouveau dynamisme institutionnel aux processus de gestion des conflits dans notre continent permettant ainsi une action rapide pour prévenir, gérer et régler les conflits lorsqu'ils surviennent.

13. Ayant examiné le rapport sur le Mécanisme, préparé par le Secrétaire Général en application de notre décision relative au principe de sa création, nous créons, par la présente Déclaration,

au sein de l'OUA un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique.

14. Le Mécanisme s'appuyera sur les objectifs et principes de la Charte de l'OUA, en particulier l'égalité souveraine des Etats membres, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres, de leur droit inaliénable à une existence indépendante, le règlement pacifique des différends ainsi que l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Il fonctionnera également sur la base de la coopération et du consentement des parties au conflit.

15. Le Mécanisme aura comme objectif premier de prévoir et de prévenir les conflits. En cas de conflit, il aura la responsabilité de rétablir et de consolider la paix en vue de faciliter le règlement du conflit. A cette fin, l'OUA peut constituer et déployer des missions civiles et militaires d'observation et de vérification de taille et de durée limitées. En fixant ces objectifs, nous sommes fermement convaincus qu'une action prompte et décisive dans ces domaines permettra d'éviter l'éclatement des conflits et au cas où ils surviennent, d'empêcher qu'ils ne dégénèrent en conflits intenses ou généralisés. En mettant l'accent sur les mesures d'anticipation et de prévention et sur l'action concertée de rétablissement et de consolidation de la paix, nous éviterons d'avoir recours à des opérations de maintien de la paix complexes et onéreuses que nos Etats auront des difficultés à financer.

16. Cependant, au cas où les conflits dégénèrent au point de nécessiter une intervention internationale collective, l'assistance, et dans la mesure du possible, les services des Nations Unies seront sollicités conformément aux dispositions générales de la Charte. Au sein de cette instance, nos pays respectifs examineront les voies et moyens leur permettant d'apporter une contribution concrète aux activités entreprises par les Nations Unies et de participer effectivement aux opérations de maintien de la paix en Afrique.

17. Le Mécanisme s'articulera autour d'un Organe Central dont les décisions seront exécutées par le Secrétaire Général et le Secrétariat.

18. L'Organe Central du Mécanisme sera composé des Etats membres du Bureau de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, élus sur une base annuelle en tenant compte du principe de la représentation régionale équitable et de la rotation. En vue d'assurer la continuité, les Etats du précédent et (s'il est connu) du futur Président en exercice seront également membres de l'Organe Central. Pendant l'intersession, l'Organe Central orientera et coordonnera les activités du Mécanisme.

19. L'Organe Central fonctionnera au niveau des Chefs d'Etat ainsi qu'à celui des Ministres et des Ambassadeurs ou de tout autre Représentant dûment mandaté. Il peut en cas de besoin solliciter la participation d'autres Etats membres de l'OUA à ses délibérations particulièrement les pays voisins. Il peut recourir à l'expertise militaire, juridique ou autre disponible sur le continent dans l'exercice de ses fonctions.

20. Les sessions de l'Organe Central sont régies par les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. L'Organe Central est convoqué par le Président en exercice ou à la demande du Secrétaire Général ou de tout Etat membre. Il se réunit au moins une fois par an au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, deux fois par an au niveau des Ministres et une fois par mois au niveau des Ambassadeurs et des représentants dûment mandatés. Le quorum pour l'Organe Central est de deux tiers de ses membres. En décidant de ses recommandations et sans préjudice du mode de prise de décision prévu par le règlement intérieur de la Conférence de Chefs d'Etat et de Gouvernement, il sera généralement guidé par le principe du consensus. L'Organe Central fait rapport sur ces activités à la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

21. Les réunions de l'Organe Central se tiennent généralement au siège de l'Organisation de l'Unité Africaine. Les réunions peuvent également se tenir dans un autre lieu qui aura été convenu après consultation entre ses membres. Le projet d'ordre du jour de la

session de l'Organe Central est établi par le Secrétaire Général en consultation avec le Président.

22. Le Secrétaire Général, sous l'autorité de l'Organe Central et en consultation avec les parties en conflit déploie des efforts et prend toute initiative appropriée pour prévenir, gérer et régler les conflits. A cette fin, le Secrétaire Général utilise les ressources humaines et matérielles disponibles au Secrétariat Général. En conséquence, nous demandons au Conseil des Ministres d'examiner, en consultation avec le Secrétaire Général, les voies et moyens permettant de renforcer la capacité du Secrétariat Général pour qu'elle soit au niveau de l'ampleur des tâches et des responsabilités de l'Organisation. Dans le cadre de ces efforts, le Secrétaire Général peut également recourir aux services d'éminentes personnalités africaines en consultation avec les autorités de leur pays d'origine. En cas de besoin, il peut recourir à toute autre expertise requise et éventuellement dépêcher des envoyés ou des représentants spéciaux ainsi que des missions d'enquête dans les zones de conflit.

23. Il sera créé un Fonds spécial régi par les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'OUA afin de disposer de ressources financières qui seront exclusivement consacrées aux activités opérationnelles de l'OUA dans le domaine de la gestion et du règlement des conflits. Ce Fonds sera alimenté par des crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'OUA, les contributions volontaires des Etats membres et d'autres ressources africaines. Le Secrétaire Général peut, avec le consentement de l'Organe Central et conformément aux principes et objectifs de la Charte de l'OUA, accepter des contributions volontaires de source non africaine. Les décaissements du Fonds devront être approuvés par l'Organe Central.

24. Dans le cadre du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, l'OUA coordonne ses activités avec celles des organisations régionales et sous-régionales africaines et coopère, au besoin, avec les pays voisins en ce qui concerne les conflits dans les différentes sous-régions.

25. L'OUA coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies non seulement en ce qui concerne les questions liées au rétablissement de la paix mais également et en particulier à celles relatives au maintien de la paix. Là où cela est nécessaire, l'OUA aura recours aux Nations Unies pour obtenir le soutien financier, logistique et militaire nécessaire à ses activités en matière de prévention de gestion et de règlement des conflits en Afrique, conformément aux dispositions du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives au rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans cette même optique, l'OUA maintient une coopération étroite avec d'autres organisations internationales.

NB. Réserves émises par le Soudan et l'Erythrée